

Département du Gard  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE**

**N°11/2024**

**Défense en justice  
dans le cadre d'une action de Monsieur Ahmed EDDOU  
devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes**

**Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'assignation en intervention forcée, devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes, à la demande de Monsieur Ahmed EDDOU, ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage vers sa propriété cadastrée AR-403, dans le quartier de Font Barrière,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé 33331/E liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la compagnie SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende, à Niort (79031 Cedex 9),

Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

**DECIDE**

De confier à Maître Tiffany MAHISTRE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes dans le cadre de l'action contentieuse initiée par Monsieur Ahmed EDDOU.

*Fait à Jonquières Saint Vincent, le 7 mai 2024*

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

